

MAIRIE
DE
VALENCE-sur-BAÏSE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RELATIVE AUX FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la Commune, elle est disponible sur le site de la Commune.

Le compte administratif présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

Le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin suivant l'année de l'exercice.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le vote des comptes administratifs est prévu le 13 Mars 2024.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Le Budget Principal

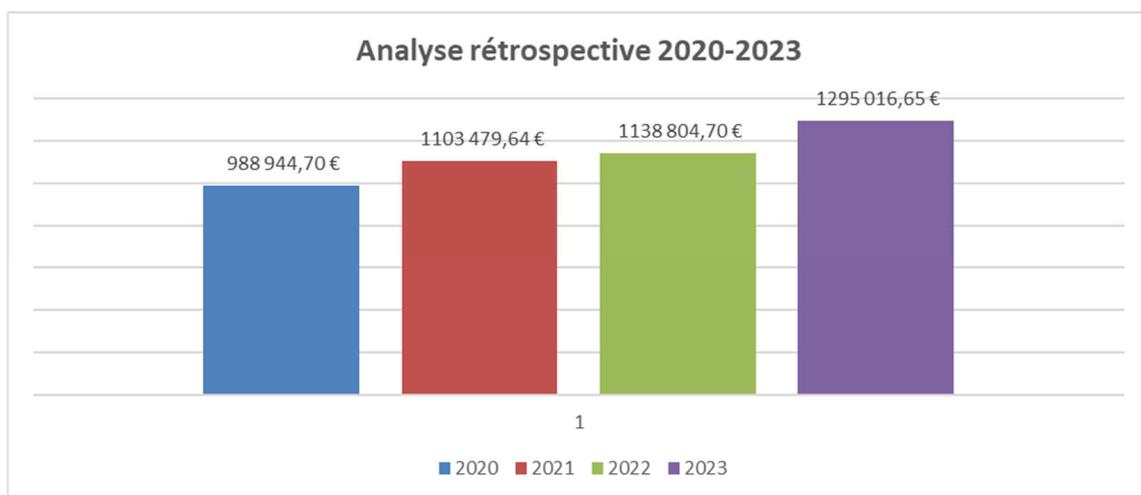
1. La section de fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement

Pour rappel, les dépenses de fonctionnement sont constituées des dépenses d'entretien et d'énergies des bâtiments, des fournitures diverses, des prestations de services, des traitements des agents territoriaux, des indemnités des élus, des subventions aux associations et des intérêts d'emprunt.

Chapitre	Intitulé	BP 2023	D.M.	BP 2023 + D.M.	CA 2023
011	Charges à caractère général	531 077,00 €	- 8 500,00 €	522 577,00 €	430 383,54 €
012	Charges de personnel	588 000,00 €	5 000,00 €	593 000,00 €	592 975,03 €
014	Atténuations de produits	- €	3 500,00 €	3 500,00 €	1 597,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	223 776,00 €	- €	223 776,00 €	220 980,40 €
66	Charges financières	28 000,00 €	- €	28 000,00 €	26 867,99 €
67	Charges exceptionnelles	12 000,00 €	- €	12 000,00 €	8 821,85 €
68	Dot aux provisions dépréciations actifs	- €	300,00 €	300,00 €	32,40 €
TOTAL REEL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 382 853,00 €	300,00 €	1 383 153,00 €	1 281 658,21 €
023	Virement section d'investissement	538 657,44 €		538 657,44 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €	13 358,44 €
TOTAL ORDRE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		538 657,44 €	- €	538 657,44 €	13 358,44 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 921 510,44 €	300,00 €	1 921 810,44 €	1 295 016,65 €

Il convient de souligner que la Commune de Valence sur Baïse depuis 2020 maîtrise ses dépenses de fonctionnement.



Néanmoins on constate une augmentation significative des dépenses de fonctionnement à hauteur de 13.9 % pour 2023.

Cela s'explique comme suit :

Chapitre 011 : En 2023, le montant dépensé a augmenté de 22.5 % soit 79 263.91 € par rapport à 2022. La collectivité a subi les augmentations de l'électricité (+23 758.31 €), de l'alimentation (+5 173.04 €) ou encore des travaux réalisés sur les bâtiments (+22 109.10 €). Les travaux réalisés sur les bâtiments sont dus au sinistre de juin 2022 (fortes précipitations...).

Chapitre 012 : En 2023, on constate une augmentation de 7.7 % soit 42 645.84 €. Cela est principalement dû à la reprise à temps complets d'agent qui ont été sur les années 2021 et 2022 à demi-traitement ainsi que la revalorisation du point d'indice des agents.

Chapitre 014 : Pour 2024, cela correspond à un dégrèvement de la taxe foncières sur propriété pour les jeunes agriculteurs.

Chapitre 65 : On note une augmentation de 15.6 % soit 29 840.06 €. Ce chapitre concerne essentiellement les indemnités des élus et leurs cotisations (58 049.60 €), les subventions versées aux associations (65 200.05 €) et les travaux d'éclairage public (97 728.27 €). C'est ce dernier point qui explique cette hausse (+27 728.27 €, soit 93 % de l'augmentation).

Chapitre 66 : La commune n'a souscrit aucun emprunt en 2023.

Chapitre 67 : Correspond au reversement du fonds d'amorçage perçu par la Commune et reversé au CIAS de la Ténarèze, qui ont la compétence petite enfance et périscolaire.

2. Les recettes de fonctionnement

Pour rappel, les recettes de fonctionnement sont constituées des produits de revenus de gestion courante, de la fiscalité directe locale (impôts), des dotations de l'Etat (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités (enfants extérieurs à la commune qui fréquentent les écoles élémentaire et maternelle)...

Chapitre	Intitulé	BP 2023	D.M.	BP 2023 + D.M.	CA 2023
002	Excédent de fonctionnement antérieur	536 353,09 €		536 353,09 €	
013	Atténuation de charges	12 000,00 €	300,00 €	12 300,00 €	55 644,26 €
70	Revenus de gestion courante	86 749,00 €		86 749,00 €	151 557,83 €
73	Impôts et taxes	833 671,35 €		833 671,35 €	939 540,46 €
74	Dotations, subventions, participations	317 737,00 €		317 737,00 €	368 219,07 €
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00 €		100 000,00 €	106 165,09 €
76	Produits financiers	- €		- €	56,32 €
77	Produits exceptionnels	35 000,00 €		35 000,00 €	39 895,24 €
TOTAL REEL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 921 510,44 €	300,00 €	1 921 810,44 €	1 661 078,27 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €	- €
TOTAL ORDRE RECETTES DE FONCTIONNEMENT		- €	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 921 510,44 €	300,00 €	1 921 810,44 €	1 661 078,27 €

On constate une augmentation significative des recettes de fonctionnement à hauteur de 9 % pour 2023, sachant que les recettes de fonctionnement globales des collectivités augmentent, selon l'administration fiscale, de 3.2 %.

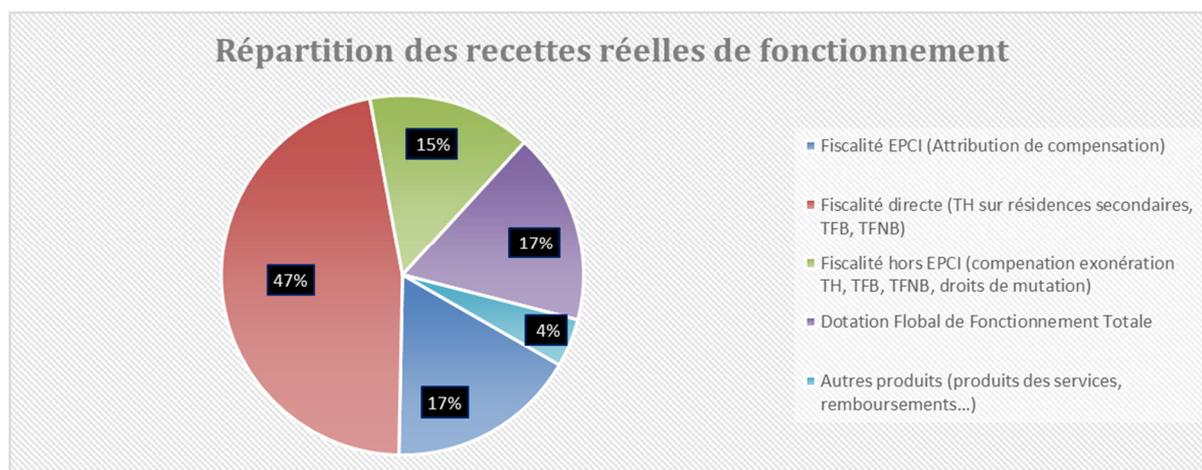
Cela s'explique comme suit :

Chapitre 013 : Ce chapitre comprend les remboursements des rémunérations et charges du personnel titulaire et non titulaire suite aux arrêts maladie et accidents de travail. Courant l'année 2023, il a été perçu le demi-traitement des agents en maladie en 2022. Par conséquent on constate une hausse très significative entre 2022 (23 038.15 €) et 2023 (52 532.26 €). Cette augmentation est un indicateur des arrêts maladies en

hausse ces dernières années. Néanmoins, les remboursements (52 532.26 €) couvrent les cotisations d'assurances (33 340.14 €) payées en dépenses de fonctionnement.

Chapitre 70 : Ce chapitre est composé des différentes ventes (concession, tickets de cantine, centre d'hébergement, la mise à disposition du personnel communal au CIAS de la Ténarèze pour la partie périscolaire, la redevance des antennes sur le domaine public...). Ce chapitre en hausse de 46 %. Une hausse qui s'explique par la hausse du ticket de cantine (24 %), effectuée au vu de la hausse de l'alimentation, une meilleure fréquentation du centre d'hébergement (14 %), le remboursement des heures du personnel communal mis à disposition au CIAS de la Ténarèze, avec un rappel de 2021 et 2022 et la redevance des antennes, avec également un rappel sur 2021 et 2022.

Chapitre 73 et 74 : Ces chapitres concernent la fiscalité directe locale et les dotations. Ci-dessous un graphique reprenant la répartition de la fiscalité et des dotations.



Concernant la fiscalité directe locale, la commune n'a pas augmenté ses taux. L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, à l'augmentation des bases qui connaît une croissance de 7.1 % entre 2022 et 2023.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
73 111 – Taxes foncières et d'habitation (sur résidences secondaires)	500 887.00 €	525 864.00 €	556 975.00 €
Variation en pourcentage		4.9 % / 2021	+ 5.9 % / 2022
Variation en valeur		+ 24 977.00 € / 2021	+ 31 111.00 € / 2022

Chapitre 75 : Sont inscrits dans ce chapitre les revenus liés à la location des appartements communaux (92 947.26 €), des terrains appartenant à la commune (1 657.11 €), de la salle des fêtes (2 530.04 €) et de la maison de Santé (9 030.68 €).

Chapitre 76 : Les produits financiers correspondent aux parts sociales

Chapitre 77 : Sur ce chapitre, on note les cessions de terrains, les remboursements de sinistres, le remboursement des fluides (Maison de santé, appartements, le port pour la Barge et la Communauté des communes de la Ténarèze).

2. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulé	BP 2023	D.M.	BP 2023 + D.M.	CA 2023
001	Déficit d'investissement reporté	312 332,01 €		312 332,01 €	
16	Remboursement d'emprunt (annuité)	110 000,00 €		110 000,00 €	106 859,67 €
	remboursement d'emprunt (Court terme)	150 000,00 €		150 000,00 €	150 000,00 €
DEPENSES DETTE		260 000,00 €	- €	260 000,00 €	256 859,67 €
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	53 622,57 €		53 622,57 €	21 850,05 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	261 940,00 €		261 940,00 €	220 516,06 €
DEPENSES HORS OPERATIONS		315 562,57 €	- €	315 562,57 €	242 366,11 €
	Crèche napolitaine	8 430,00 €		8 430,00 €	8 396,18 €
	Projet photovoltaïque	8 386,80 €		8 386,80 €	8 386,80 €
	Travaux salle des fêtes (isolation et toiture)	42 970,00 €		42 970,00 €	- €
	Accessibilité des bâtiments	145 000,00 €		145 000,00 €	- €
	Aménagement du boulevard du Nord	37 596,13 €		37 596,13 €	34 299,36 €
	City Stade	155 000,00 €		155 000,00 €	161 269,68 €
	Place Voltaire	80 000,00 €		80 000,00 €	- €
	Voirie 2023	98 300,00 €		98 300,00 €	98 260,44 €
DEPENSES OPERATIONS		575 682,93 €	- €	575 682,93 €	310 612,46 €
041	Opérations patrimoniales	72 426,42 €	- €	72 426,42 €	72 426,42 €
TOTAL OPERATIONS PATRIMONIALES		72 426,42 €	- €	72 426,42 €	72 426,42 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 536 003,93 €	- €	1 536 003,93 €	882 264,66 €

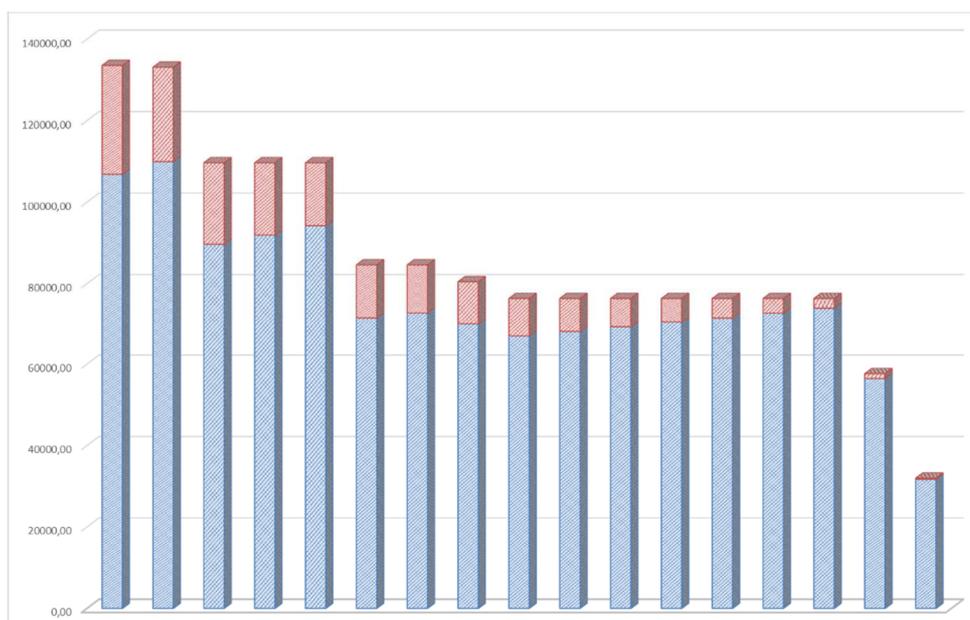
Les dépenses d'investissement sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

Il est à noter que la commune a un déficit reporté d'investissement de 312 332,01 €. Ce déficit est comblé en début d'année par un besoin de financement qui émane de l'excédent de fonctionnement de l'année passée.

Le chapitre 16 concerne le remboursement du capital de la dette. La collectivité n'a pas souscrit de nouvel emprunt, long terme, en 2023. Néanmoins, il reste une partie d'un emprunt court terme (prêt relais) qui avait été contracté la récupération de la TVA des travaux entrepris, N-2. Ce montant de 150 000 € a été soldé dès lors que le fonds de compensation de la TVA a été perçue soit 173 674,33 €. Vous trouverez ci-dessous un tableau d'effacement de la dette.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	Total
Capital	106861,97	109949,75	89698,75	91939,96	94255,18	71598,13	72817,88	69926,02	66939,51	68066,75	69213,00	70378,63	71563,91	72769,20	73994,78	56484,34	31717,52	1 288 175,28 €
Intérêts	26694,24	23168,22	19964,39	17723,18	15408,07	13016,02	11796,27	10564,95	9428,28	8301,04	7154,79	5989,16	4803,88	3598,59	2372,95	1183,50	271,57	181 439,10 €
Échéances	133556,21	133117,97	109663,14	109663,14	109663,25	84614,15	84614,15	80490,97	76367,79	76367,79	76367,79	76367,79	76367,79	76367,79	76367,73	57667,84	31989,09	

Ainsi qu'un graphique montrant la baisse du capital des emprunts tous les ans.

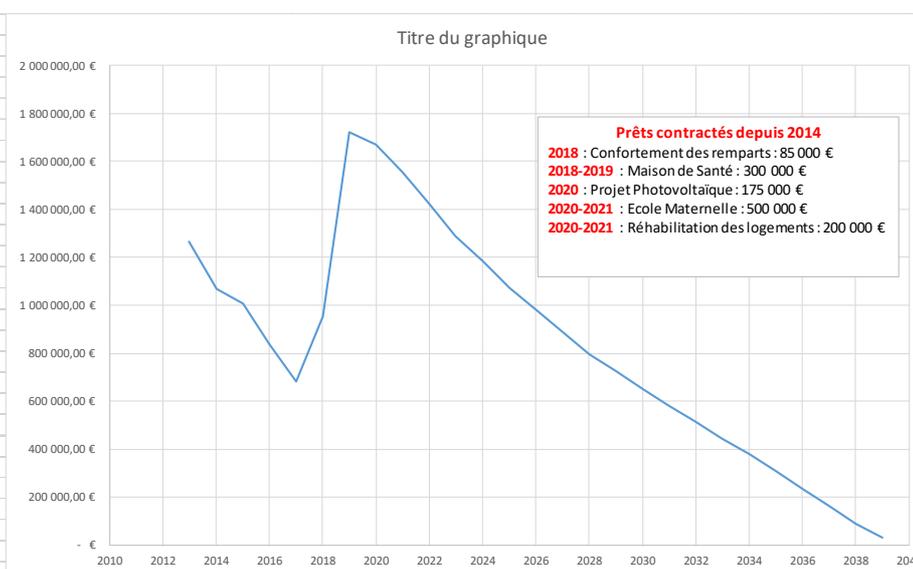


Capacité de désendettement

Ce ratio traduit en nombre d'années la capacité d'une collectivité locale à rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement brut.

La capacité de désendettement maximale des collectivités locales est fixée à 12 années avec un seuil de vigilances à 10 ans. Celui de la collectivité est de 2.4.

2013	1 266 080,99 €	1 117,46 €
2014	1 070 355,95 €	944,71 €
2015	1 005 034,12 €	887,06 €
2016	834 108,33 €	736,19 €
2017	679 496,57 €	599,73 €
2018	953 802,86 €	841,84 €
2019	1 724 238,08 €	1 521,83 €
2020	1 669 067,68 €	1 473,14 €
2021	1 555 537,65 €	1 372,94 €
2022	1 424 026,28 €	1 256,86 €
2023	1 288 175,29 €	1 136,96 €
2024	1 181 313,32 €	1 042,64 €
2025	1 071 363,57 €	945,60 €
2026	981 664,82 €	866,43 €
2027	889 724,86 €	785,28 €
2028	795 469,68 €	702,09 €
2029	723 871,55 €	638,90 €
2030	651 053,67 €	574,63 €
2031	581 127,65 €	512,91 €
2032	514 188,14 €	453,83 €
2033	446 121,39 €	393,75 €
2034	376 908,39 €	332,66 €
2035	306 529,76 €	270,55 €
2036	234 965,84 €	207,38 €
2037	162 196,64 €	143,16 €
2038	88 201,86 €	77,85 €
2039	31 717,52 €	27,99 €



	Encours de la dette	Epargne brute (Résultat de l'année 2022)	Total
2023	1 288 175,29 €	536 353,09 €	2,40173

Le chapitre 20 correspond aux différentes études, indispensables et nécessaires, pour la réalisation de gros projets communaux.

Le chapitre 21 est l'ensemble des travaux réalisés sur la commune. Il a été différencié en deux parties :

- Les immobilisations corporelles (hors opérations). Ce sont des réalisations, ponctuelles, comme l'achat de terrains, le relevage des tombes au cimetière, des volets roulants aux écoles, des panneaux acoustiques à la salle de musique, l'achat de chauffe-eau thermodynamique... des opérations qui n'ont pas donné lieu à des subventions.

- Les immobilisations corporelles (opérations). Ce sont des grosses opérations, d'un montant important pour la collectivité et qui, pour certains, ont amené des financements de l'état (DETR, DSIL...), de la Région, du Département, de l'EPCI...

C'est ainsi que l'on retrouve l'aménagement du boulevard du nord, la création d'un city stade, l'isolation et réfection de la toiture de la salle des fêtes, la voirie...

2. Les recettes d'investissement

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Chapitre	Intitulé	BP 2023	D.M.	BP 2023 + D.M.	CA 2023
10	FCTVA	150 000,00 €		150 000,00 €	173 674,33 €
	Taxe d'Aménagement	2 500,00 €		2 500,00 €	3 121,30 €
	Dépôts et cautionnements reçus	- €			550,00 €
	Besoin de financement	367 362,45 €		367 362,45 €	367 362,45 €
13	Subventions d'investissement	405 057,62 €		405 057,62 €	156 767,40 €
TOTAL RECETTE REELLES INVESTISSEMENT		924 920,07 €	- €	924 920,07 €	701 475,48 €
021	Virement de la section de fonctionnement	538 657,44 €		538 657,44 €	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €		- €	13 358,44 €
041	Opérations patrimoniales	72 426,42 €		72 426,42 €	72 426,42 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 536 003,93 €	- €	1 536 003,93 €	787 260,34 €

Le chapitre 10 enregistre, exclusivement le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), le besoin de financement qui permet de compenser le déficit d'investissement reporté et la taxe d'aménagement.

Le chapitre 13 concerne les subventions d'équipements. Elles ne peuvent être perçues que lorsque les travaux sont totalement terminés, d'où la différence entre le montant budgétisé et le montant perçu. La commune n'ayant pas recouru à l'emprunt, elle assume les travaux, sur ses fonds propres, avant la perception des subventions d'équipements.

3. Résultats

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	1 295 016,65 €
Recettes de fonctionnement	1 661 078,27 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	366 061,62 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice N-1	536 353,09 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)	902 414,71 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	882 264,66 €
RAR - Dépenses d'investissement	152 495,07 €
Recettes d'investissement	787 260,34 €
RAR - Recettes d'investissement	106 846,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 95 004,32
Résultat d'investissement de l'exercice N-1	- 312 332,01 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	- 407 336,33

Pour l'élaboration du budget 2024, il sera affecté au :

- 001 : un déficit d'investissement de 407 336.33 €
- 1068 : Un besoin de financement de 452 985.40 € correspondant au déficit d'investissement (407 336.33 €) et aux restes à réaliser (- 45 649.07 €).
- 002 : un excédent de fonctionnement de 449 429.31 €

5. Les budgets annexes

1. Le Transport Scolaire

Les dépenses et recettes de fonctionnement

DEPENSES				RECETTES			
Article	Intitulé	BP 2023	CA 2023	Article	Intitulé	BP 2023	CA 2023
6064	Fournitures administratives	1 000,00 €	- €	7478	Subventions d'équipements	27 000,00 €	30 199,74 €
6066	Carburants	3 000,00 €	2 710,68 €	002	Excédent de fonctionnement	16 946,03 €	- €
61551	Entretien et réparations	3 000,00 €	4 221,51 €				
6168	Autres assurances	614,00 €	613,73 €				
6218	Personnel extérieur au service	28 000,00 €	26 797,18 €				
023	Virement à la section d'investissement	8 332,03 €	- €				
	TOTAL	43 946,03 €	34 343,10 €		TOTAL	43 946,03 €	30 199,74 €

La commune a signé une convention de délégation de service public avec la Région Occitanie pour assurer le transport des enfants scolarisés aux écoles de la collectivité.

La collectivité doit faire face aux dépenses de fonctionnement du véhicule (assurance, carburant, entretien et réparations, personnel...). En contre partie la Région Occitanie verse une subvention. Cette année, la subvention ne couvre pas l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses et recettes d'investissement

DEPENSES				RECETTES			
Article	Intitulé	BP 2023	CA 2023	Article	Intitulé	BP 2023	CA 2023
2156	Matériel de transport	80 000,00 €	- €	001	Excédent d'investissement	29 380,51 €	
020	Dépenses imprévues	7 712,54 €		1641	Emprunt	50 000,00 €	- €
				021	Virement de la section de fonctionnement	8 332,03 €	
	TOTAL	87 712,54 €	- €		TOTAL	87 712,54 €	- €

Dans la convention signée avec la Région Occitanie, la collectivité a l'obligation d'utiliser un véhicule de transport de moins de 15 ans ou ayant moins de 250 000 km. Par conséquent, la commune a la nécessité de le changer. Il a été commandé mais ne sera reçu qu'en 2024.

Sur le budget 2024, il sera reporté en restes à réaliser, l'achat du véhicule (80 000 €) et le prêt (50 000 €)

2. Lotissement La Garenne

Les dépenses et recettes de fonctionnement

DEPENSES				RECETTES			
Article	Intitulé	BP 2023	CA 2023	Article	Intitulé	BP 2023	CA 2023
71355	Variation de stocks terrains aménagés	43 325,00 €	43 325,00 €	71355	Variation stocks produits (terrains)	43 325,00 €	43 325,00 €
	TOTAL	43 325,00 €	43 325,00 €		TOTAL	43 325,00 €	43 325,00 €

Les dépenses et recettes d'investissement

DEPENSES				RECETTES			
Article	Intitulé	BP 2023	CA 2023	Article	Intitulé	BP 2023	CA 2023
3555	Terrains aménagés	43 325,00 €	43 325,00 €	3555	Terrains aménagés	43 325,00 €	43 325,00 €
	TOTAL	43 325,00 €	43 325,00 €		TOTAL	43 325,00 €	43 325,00 €

Il n'a pas été vendu de terrains cette année.